des peuples et dans leurs habitudes, sait bien encore le flétrir et en faire justice.

L'honorable auteur de ces Considérations désire donc une réforme dans notre Code, en même temps qu'il la propose au ministre piémontais, et cette réforme, nous l'avons dit, consisterait dans l'adoption de la loi napolitaine. D'après cette loi, un contrat de mariage se rédige et se règle préalablement chez l'officier civil, mais il n'aura son plein et entier effet que par la consécration religieuse, qui doit le suivre. De cette façon, l'Eglise et l'État gardent chacun leur droit respectif; il n'y a plus lutte sur ce point entre ces deux puissances, et la société trouve une forte garantie de moralité et de calme dans la soumission à une loi dont l'oubli amène de si lamentables suites.

Les motifs qui doivent porter à adopter les dispositions du Code napolitain sont présentés par M. Sauzet avec une raison honnête et élevée, à laquelle vient s'ajouter l'autorité de son nom. L'éloquent orateur fait circuler dans ces quelques pages une noble chaleur d'âme, et nous ne doutons pas qu'on ne lui sache gré de se déclarer ainsi fermement pour les idées vraiment civilisatrices et progressives.

F-Z. COLLOMBET.

L'ANTIDEMON DE MASCON.

ou

HISTOIRE PARTICULIÈRE ET VÉRITABLE DE CE QU'UN DEMON A FAIT ET DIT A MASCON EN LA MAISON DU SIEUR FRANÇOIS PERRAULT, ministre du Sainct Evangile. Nouvelle édition, donnée par M. Philibert Leduc. — Bourg en Bresse, 1853, grand in-18.

L'éditeur de ce volume sait unir à d'aimables et gracieuses facultés poétiques les goûts patients et éclairés du bibliophile; il n'y a pas très-longtemps que nous eûmes à signaler la publication faite par lui du *Testament* de l'historien Guichenon, et l'on doit bien d'autres curieux travaux à M. Philibert Leduc.